

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Cour administrative d'appel renforce la solidité juridique de la modernisation de Roland-Garros

Dans son arrêt rendu le vendredi 31 juillet, la Cour administrative d'appel du tribunal de Paris considère que les conditions d'occupation du domaine public par la Fédération Française de Tennis et de son projet de modernisation du stade Roland-Garros, sont régulières et satisfaisantes pour l'intérêt public.

La Cour d'appel vient ainsi confirmer un premier jugement du Tribunal administratif de Paris en date de 20 février 2014.

Un mois après l'obtention de ses permis de construire, la Fédération Française de Tennis prend acte avec une vive satisfaction de cet arrêt.

Il vient confirmer une nouvelle fois la solidité juridique du dossier de modernisation du stade Roland-Garros et la pertinence des choix opérés par la FFT tout au long de la conduite de ce projet, dans le respect des procédures et de toutes les parties prenantes.

Contact Presse :

Guillaume Lebastard – glebastard@fft.fr / 01.47.43.49.98

La Fédération Française de Tennis

Paris, le 3 août 2015